



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 juillet 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 16
- Présents : 12
- Votants : 15

Date de convocation : 02/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix du mois de juillet, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Elodie BERNIER - Jacqueline BARBIER - Carmen UBEDA - Françoise DUBREUIL - Jérôme ALLART - Catherine CHAUSSY - David GALLAND - Sylvain D'HUISSEL - Dominique PLANFORET

Absents excusés : Olivier DAUDENET (donne pouvoir à Sylvain D'HUISSEL) - Audrey FRADEL (donne pouvoir à Régine VERTAURE) - Sylvain RAJOT (donne pouvoir à Marcel DUPUY)

Absents : Valentin CHATRE

Secrétaire de séance : Régine VERTAURE

Objet : vente parcelle de terrain – Rue Danton

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a été sollicité pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue Danton, pour une superficie d'environ 210 m².

Pour rappel, cette parcelle fait partie de l'îlot Desvernay ; elle est attenante au bâtiment du théâtre et est laissée à disposition des propriétaires de la parcelle limitrophe (cadastrée AD 42) depuis plusieurs années ; ils souhaitent aujourd'hui s'en rendre acquéreurs.

Elle fait partie de la parcelle cadastrée AD 42 et il conviendra en cas de vente de faire réaliser un bornage.

Monsieur le Maire propose de vendre ce terrain au prix de 22 €/m² ; ceci correspond aux ventes précédemment réalisées par la commune pour des parcelles équivalentes. Ce terrain, même s'il est en zone constructible sur le PLU, est enclavé et ne peut intéresser aucun autre acheteur éventuel, sa superficie et sa situation ne permettant pas la construction d'une habitation.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- approuvent la vente d'une parcelle de terrain telle que décrite par Mr le Maire, pour une superficie d'environ 210 m², au prix de 22 € / m²,
- disent qu'un bornage sera réalisé pour le détachement de cette parcelle,
- autorisent M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

A Bussières, le 10 juillet 2025

La secrétaire de séance,

Régine VERTAURE



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 07 /2025

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.